

**DEPARTEMENT DU NORD**

**\*\*\***

**ARRONDISSEMENT**

**D'AVESNES SUR HELPE**

**\*\*\***

**CANTON D'AVESNES**

**MAIRIE DE**

**TAISNIERES-EN-THIERACHE**

**59550**—Tél: 03/27/59/40/60 ou 09/61/57/42/83

Fax : 03/27/65/43/32

Email : [mairie@taisnieres-en-thierache.fr](mailto:mairie@taisnieres-en-thierache.fr)

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de TAISNIERES EN THIERACHE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police des Maires,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire publié le 1<sup>er</sup> juin 2020 au journal officiel,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique au sein de la commune,

Considérant la nécessité d'éviter de créer des situations favorables à la progression du COVID 19,

### A R R E T E

Article 1 : La salle des Fêtes peut rester ouverte dans les conditions suivantes : Les personnes accueillies ont une place assise. Les soirées dansantes et autres ne sont pas autorisées.

Article 2 : une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ; avec le respect d'un espace minimum de 4 m<sup>2</sup> par personne (soit 35 personnes maximum à la Salle des Fêtes).

Article 3 : l'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.

Article 4 : Les réunions sont autorisées avec désinfection et nettoyage des matériels et des locaux avec des produits VIRUCIDES, la mise à disposition de gel hydroalcoolique et avec un port du masque obligatoire.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Prefet d'Avesnes sur Helpe.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente.

Taisnières en Thiérache, le 22 septembre 2020,  
Le Maire,

C. CONNART